

DCI-2026-010

DECISION DU MAIRE

Fauchage villages et station de Valmorel – été 2026 Attribution d'un contrat de prestation de services

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la société ABUZINK, ayant son siège : 41, montée de Villoudry 73260 GRAND AIGUEBLANCHE ;
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribut le contrat de prestation de services « fauchage villages et station de Valmorel » à la société ABUZINK.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 18 450 € TTC.

Article 3 :

La signature du devis à l'entreprise vaut ordre de service de la phase préparation et travaux.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société ABUZINK.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 28 avril 2026,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

